A LIRE

dans ce numéro :

Histoire d'une défaite (Page 3)

Un système de sécurité sociale (Page 4)

Les profits de la Vickers (Page 4)

Policemen sued for damages (Page 8)

C.T.C.C.

le travail

VOL. XXIX — No 22 Montréal, 5 juin 1953

L'argent ne peut en aucune façon être considéré comme propriétaire, car la propriété est un privilège de la personne. L'argent doit être serviteur, et non commander.

Card. SUHARD

A LA VICKERS

Payne, Newcombe et Laframboise exonérés par la Cour d'appel

Au procès des policiers provinciaux

Le procès intenté à des policiers provinciaux pour avoir battu des ouvriers dans le but de leur arracher des confessions, pendant la journée du 6 mai 1949, lors de la grève d'Asbestos, a repris cette semaine à Sherbrooke.

L'enquête avait été ajournée pour la fin de semaine. L'un des événements les plus sensationnels qui se soient produits, à la reprise du procès, fut sans contredit la comparution du policier de la Johns-Manville accusé d'avoir tenté d'intimider un témoin.

Ce policier, un nommé Marc-H. Godin, était à l'emploi de la police provinciale, avant d'aller s'embaucher à la Johns-Manville. Une semaine avant le début du procès, il rendit visite à Jean-Paul Houle, un des ouvriers qui ont intenté le procès aux policiers provinciaux.

(suite à la page 8)

Ces trois grévistes avaient été trouvés coupables par le juge Demers de la Cour supérieure — Les cinq juges de la Cour d'appel, à l'unanimité, cassent le jugement prononcé contre eux.

"Quand la liberté d'un homme est en jeu, il faut, pour le condemner, une preuve très convaincante et susceptible de dissiper tout doute raisonnbale."

(Juge Barclay)

En dressant, l'autre semaine, le bilan des poursuites intentées contre les grévistes de la Canadian Vickers, Le Travail avait omis de mentionner la condamnation prononcée par le Juge Demers contre Ted Payne, Paul Laframboise et Gerald Newcombe, parce que cette cause avait été portée en appel et que le jugement de cette dernière n'avait pas encore été rendu.

Cour supérieure . . .

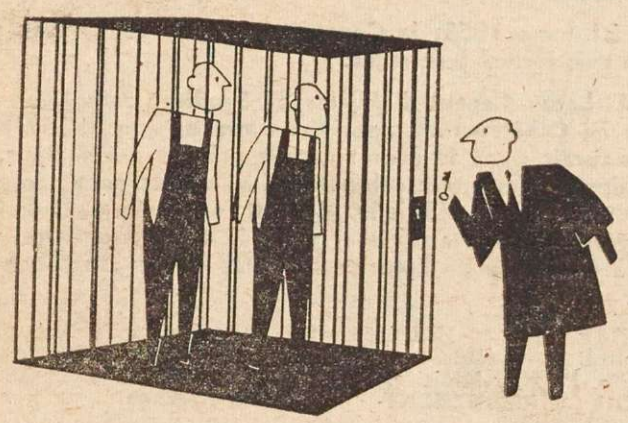

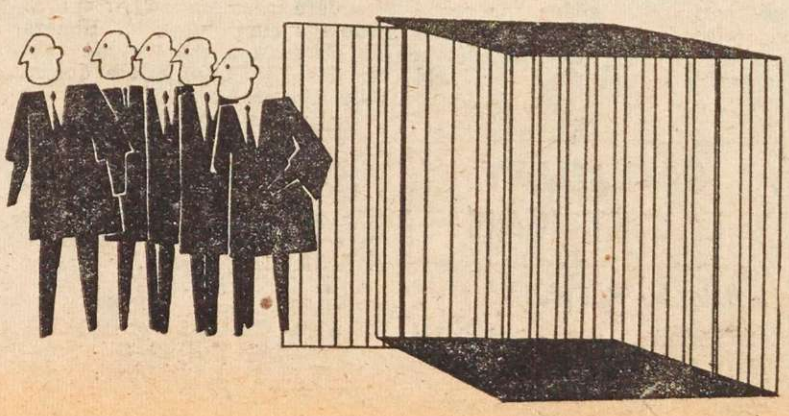

. . . Cour d'appel

La cause

Expliquons bri.vement de quoi il s'agissait.

On sait qu'au tout début de la grève, la compagnie Canadian Vickers avait pris une injonction contre le syndicat pour empêcher ce dernier et ses membres d'intimider les officiers et les employés de la compagnie, de nuire aux personnes qui voudraient entrer sur sa propriété et, en général, de faire quoi que ce soit de violent pour empêcher des ouvriers, quels qu'ils soient, d'entrer dans les usines de la Vickers.

On sait aussi qu'au mois d'août, quand les membres de l'Union des Chaudronniers, aidés par des membres de l'Union des marins, voulurent briser par la force les lignes de piquetage de notre union il s'en suivit une bataille au cours de laquelle MM. Finlay et Boycsum furent blessés.

Forte de cet incident, la Canadian Vickers prit action contre Ted Payne, Paul Laframboise et Gerald Newcombe, les accusant d'avoir violé l'injonction et de s'être rendus coupables, par le fait même, de mépris de Cour à l'endroit du tribunal qui avait accordé l'injonction à la compagnie. Après une procédure assez longue, la Vickers avait obtenu gain de cause. Le Juge Demers avait trouvé les trois grévistes coupables. Il n'avait cependant prononcé aucune sentence parce que les avocats des accusés ne lui en avaient pas laissé le temps, portant tout de suite en appel son jugement.

Or, voici que les cinq juges de la Cour d'appel à l'unanimité, viennent de casser ce jugement du Juge Demers et de déclarer les trois grévistes innocents.

Voici, pour expliquer les motifs de cette décision, ce qu'en dit dans ses notes l'un des cinq, le Juge Saint-Jacques.

Notes du Juge St-Jacques

"Laframboise et Payne ont-ils le 21 août, enfreint l'ordonnance d'injonction en faisant des menaces aux employés non en grève qui voulaient se rendre au travail ? En d'autres mots, ce qu'ils ont dit comporte-t-il de véritables menaces ? Ils ont, tous les deux, déclaré à ces employés qu'ils pourraient pénétrer en toute sûreté le matin, sans être maltraités; mais ils ont ajouté qu'ils ignoraient ce qui pourrait se produire dans la soirée à l'égard des ouvriers qui iraient au travail. Voici ce qu'on lit au jugement (P. 20) :

> **"Suivant la version des intimés, ces derniers voulaient se laver les mains de toute responsabilité au cas où il y aurait du trouble. Personnellement, nous inclinerions à croire, comme la requérante, que ces paroles étaient une menace et il est indiscutable que les non-grévistes l'ont ainsi compris puisque, du 21 août au 9 septembre, ils n'ont pas essayé de rentrer à l'usine n. Nous en venons à la conclusion que ces paroles étaient une menace à peine voilée, menace qui, d'ailleurs, a été parfaitement comprise par tous ceux à qui elle s'adressait".** (1)

Pas de menaces

"Comme mon collègue, M. le juge Barclay, je ne puis trouver dans ce qui a été dit par Laframboise et Payne l'expression d'une menace, au sens de l'ordonnance d'injonction. Il semble bien, d'ailleurs, à la lecture du jugement, que la Cour ait hésité à conclure comme elle l'a fait.

"L'émission d'une règle nisi entraîne des conséquences rigoureuses, même l'emprisonnement, et elle ne doit être ordonnée que lorsqu'il est évident qu'on a méprisé l'injonction de la Cour.

"Quant à ce qui s'est produit le 21 septembre, peut-on déduire de la preuve, d'une façon certaine, que les trois appelants y ont pris une part qui constitue un mépris de l'injonction ?

La Cour supérieure dit (P. 22):

> **"Il est indiscutable que, s'ils ont participé de quelque façon**

(suite de la page 5)

(1) Le texte en noir est extrait du jugement du Juge Demers.

Un scandale :

Les salaires des commis

Le Conseil des Employés du Commerce de la région Saguenay-Lac St-Jean se réunissait récemment à St-Joseph d'Alma, en la salle des Syndicats nationaux.

Ce Conseil groupe tous les Exécutifs des Syndicats du Commerce de Chicoutimi, Jonquière, Kénogami, Dolbeau, St-Félicien, Roberval et St-Joseph d'Alma. La présidente de ce Conseil est Mlle Jeanne Desbiens de Chicoutimi, vice-présidnte de la Fédération Nationale des Employés du Commerce.

L'assemblée a pris connaissance d'un rapport préparé par la présidente, relativement à l'étude comparative des salaires minima payés dans la région. En étudiant ce rapport, les délégués des syndicats ont remarqué qu'il existe plusieurs écarts dans les salaires minima payés dans les différentes localités de la région. Ils ont constaté également que des petites localités payaient un salaire plus rémunérateur que les localités les plus importantes de notre région. Cette anomalie a laissé les membres du Conseil assez perplexes sur le sens social des employeurs du commerce.

Un refus

Cette année, les Associations des Marchands-Détaillants pour la plupart, ont répondu par un refus catégorique aux demandes pourtant très modérées des Syndicats du Commerce de Chicoutimi, Jonquière-Kénogami et Saint-Joseph d'Alma. Ce refus suit pourtant une période de prospérité qui, pendant deux ans, a favorisé les marchands de notre région par suite des travaux qui ont été effectués à la Chûte au Diable et à la Chûte Savanne. Il faut de plus remarquer que les Syndicats du Commerce n'ont demandé aucune augmentation de salaires en 1952, même s'ils auraient été justifiés de le faire.

Ce qui est plus grave encore, c'est que les marchands des grandes villes de cette région refusent de payer les salaires minima versés par les marchands de petites localités. Peut-être qu'il n'y a pas de mauvaise volonté absolue de la part des marchands, mais il existe au moins une grande incompréhension des problèmes qui occupent les employés du commerce.

60% au minimum

Il serait intéressant de faire connaître au public les salaires payés dans le commerce dans la région. Après enquête complète, nous pouvons affirmer que plus de 60% des employés du commerce de notre région ne reçoivent que les taux de salaire minima stipulés dans nos décrets, soit un salaire variant de .35 à 60 cents l'heure. Nous ne pouvons donc dire que les employés du commerce soient bien rémunérés. Au contraire, nous croyons que ces employés sont très mal rémunérés et sont victimes très souvent d'une exploitation éhontée et qui devrait être dénoncée par tous les gens de bonne foi.

Les syndicats du commerce sont décidés à faire valoir leurs droits. Déjà ils ont obtenu des certificats de la Commission des Relations ouvrières de la province de Québec, leur permettant de négocier des conventions collectives de travail en plus des décrets existants. S'ils ne peuvent obtenir jusitce par les décrets, les syndicats du commerce se serviront de la Loi des Relations ouvrières pour obliger les Associations des Marchands Détaillants à négocier des conventions collectives de travail qui sauront protéger les droits des employés de commerce.

Quel principe?

Plusieurs marchands semblent croire que les employés de Commerce n'ont pas les mêmes droits que leurs confrères de l'industrie. Nous nous demandons en vertu de quel principe, nos confrères du Commerce n'ont pas le droit au salaire minimum vital? Pouvons-nous dire que le salaire moyen de 50 cents l'heure payé dans le commerce en 1953, alors que le salaire moyen de l'industrie est de $1.50 l'heure, soit un salaire minimum vital? Nous concédons que des écarts peuvent exister, mais lorsqu'il s'agit du triple salaire payé, nous croyons avoir raison de nous alarmer et de réclamer un salaire plus adéquat.

A la merci

D'ailleurs, si l'on considère qu'au point de vue sécurité d'emploi, les employés de commerce sont sujets à l'arbitraire des patrons, nous ne pouvons que nous apitoyer davantage. Les patrons peuvent les suspendre, les congédier, etc., sans avoir besoin de justifier le geste posé envers ces employés. Nous constatons donc que les employés de commerce vivent dans une inquiétude totale.

Pour ce qui est de la sécurité sociale, les employés de commerce n'ont pas de fonds de pension et il n'existe pratiquement pas de plan d'assurance-maladie-hospitalisation pour eux. Même s'il en existe dans certains endroits, les employés ne peuvent s'en prévaloir, car ils n'ont pas les salaires nécessaires pour payer les primes. Encore là, nous ne pouvons pas dire que les employés de commerce ont un traitement de choix.

A l'arbitrage

Devant tous ces problèmes des employés de commerce, Le Conseil de la région ne peut rester indifférent. Aussi, il a conseillé aux syndicats de commerce de recourir à un conciliateur et à l'arbitrage, si nécessaire, dans les cas où les négociations aboutiraient à un échec. Ils n'hésiteront pas à recourir à toutes les procédures légales pour faire valoir les justes revendications des employés de commerce.

Notons enfin que cette année, les employés de commerce de la région auront le privilège de mieux connaître et comprendre la situation qui existe dans le commerce pour la province de Québec; en effet, les 8-9 et 10 août 1953, se tiendra à St-Joseph d'Alma, le Congrès de la Fédération Nationale des Employés de Commerce de la province de Québec. A cette occasion, les délégués de tous les centres de la province se rendront à St-Joseph d'Alma afin d'étudier tous les problèmes relatifs à l'organisation professionnelle dans le commerce.

Ce sera l'occasion pour les employés de commerce de la région de mieux approfondir leurs problèmes et d'étayer des solutions plus adéquates.

Brevets d'invention
MARQUE de COMMERCE
DESSINS de FABRIQUE
en tous pays.
MARION & MARION
Raym.-A. Robic - J.-Alf. Bastien
1510, rue Drummond,
MONTREAL

LA SEMAINE

51.4% de locataires!

Québec est la seule province du Canada où le nombre des locataires est plus grand que le nombre des propriétaires. Voilà ce que l'Office fédéral de la Statistique a révélé en mars dernier, en publiant une compilation de chiffres sur le problème du logement.

Même si cela fait honte, il faut bien constater la réalité : chez nous, 51.4% des logements sont occupés par des locataires alors que le reste est habité par des propriétaires.

C'est-à-dire que plus de la moitié de notre population ne possède pas un propre toit pour s'abriter et doit souffrir les conséquences de ce que l'on a bien nommé "la crise du logement".

Cela est d'autant plus inquiétant que, dans le reste du pays, la situation semble bien meilleure : 65% des logements sont habités par les propriétaires, alors que seulement 34.4% sont habités par des locataires.

MONTMAGNY

Fonderie de L'Islet et A. Bélanger

Par suite de l'intervention fructueuse du conciliateur Léonce Cliche, du ministère du Travail, une nouvelle convention collective de travail vient d'être signée à la Fonderie de L'Islet Ltée et à la Cie A. Bélanger Limitée de Montmagny.

La nouvelle convention collective de travail accorde la réduction de la semaine de travail de 51 heures à 48 heures avec pleine compensation de même qu'une amélioration au régime de vacances. Les employés qui ont moins de 5 années de service recevront une allocation de 3% du salaire gagné pendant l'année précédente tandis que les employés qui ont plus de 5 années de service recevront une allocation de 4%.

Par cette entente, le taux horaire moyen se trouve porté à environ $1.18 de l'heure.

Les négociations étaient conduites : à Montmagny, pour la partie patronale, par MM. Donat Paquet, André Béchard et Ernest Ringuet; pour la partie syndicale, par M. Raymond Parent de la Fédération natioanle de la Métallurgie, assisté de MM. Donat Minville, Maurice Paquet et Lionel Paquet.

A L'Islet, MM. Jean-Paul Thibault et Léon Laberge représentaient la compagnie tandis que M. Raymond Parent était secondé par MM. Paul Tondreau, Philippe Bélanger et Luc Thibault.

Arbitrage à Asbestos

Le conseil d'arbitrage, chargé d'entendre les différends entre la ville d'Asbestos e tses employés, doit siéger cette semaine.

Le conseil est formé comme suit: président, Me Raymond Beaudet c.r., de Victoriaville; Corporation municipale : Me Carrier Fortin, de Sherbrooke; Syndicat des Fonctionnaires municipaux : M. Jacques Archambault, de Québec; greffier, M. Yves Alain, d'Asbestos.

La ville d'Asbestos sera défendue par Me Louis Langlais, d'Asbestos, tandis que M. René Bélanger, de Québec, président de la Fédération des Employés municipaux du Canada prendra les intérêts du Syndicat des Employés municipaux d'Asbestos.

On sait que les employés municipaux et la ville d'Asbestos ne se sont pas entendus sur certaines clauses de leur nouveau contrat de travail et ont demandé que le problème soit réglé par l'arbitrage.

SAGUENAY LAC ST-JEAN

La Baie des Ha! Ha!

Le Syndicat national des Employés de Commerce de la Baie tenait sa deuxième assemblée récemment dans le sous-basement de l'église de Bagotville. L'assemblée a décidé de demander à la Commission des Relations ouvrières de la province de Québec, des reconnaissances syndicales pour plusieurs établissements commerciaux de la Baie. Pour le moment, le recrutement va se continuer afin d'augmenter la majorité des syndiqués.

Vote à Dolbeau

L'employeur J.-Adélard Gagnon & Fils Limitée de Dolbeau, ayant contesté la majorité du Syndicat national des Travailleurs du Bois Ouvré de Dolbeau, a demandé à la Commission des Relations ouvrières de la province de Québec de reviser les effectifs du Syndicat. Celui-ci ne s'est pas objecté; il a même demandé à la Commission d'ordonner un vote parmi les employés. La Commission des Relations ouvrières a donc décidé qu'un vote serait tenu parmi tous les salariés intéressés à la convention collective de travail. On ne connaît pas encore la date du vote, mais à la reprise des négociations du 9 juin prochain, on connaîtra le résultat et le syndicat sera mandaté pour les négociations des amendements à apporter au renouvellement de leur convention collective.

Elections à Alma

Le Syndicat national des Employés de l'Aluminium de l'Isle Maligne a procédé récemment à l'élection de ses officiers.

Tel que la nouvelle constitution du Syndicat le prévoit, les membres avaient à choisir 22 représentants pour les divers départements de l'usine; 3 chefs de section pour représenter les sections suivantes : Fabrication, L'entretien et la Réduction; enfin, un président général pour le Syndicat.

Ces 26 représentants de départements et de sections formeront un Conseil syndical qui devra tenir ses séances au moins deux fois par mois et aura la charge de voir à la marche du Syndicat et à l'application de la convention collective.

Il est clair que ce nouveau mode de représentation a suscité un grand intérêt puisque 85% des membres se sont prévalus de leur droit de vote.

L'élection a donné les résultats suivants : président Raoul Vallée; vice-président, section de la Réduction, P.-E. Belley; vice-président, Entretien, Ls-Philippe Côté; vice-président de la Fabrication, M. Placide Collard.

Les officiers suivants ont été élus représentants de département pour la section de la Réduction : Léo Daigle, Roland Verreault, Antoine Lavoie, Roméo Lessard, Bertrand Côté Jos Gagnon, Francis Jean, Raoul Potvin, Gérard Bouchard, C.-H. Lessard et J.-M. Tremblay.

Pour la section de l'Entretien, les représentants de départements sont : Fernand Girard, Jean-Paul Lemay, Gérard Imbeault, Maurice Côté J.-P. Pilotte, Arthur Gagnon et Stanislas Côté.

Pour la section de la Fabrication : Philippe Noël, Luc Fortin, Paul Marcotte et Gérard Privé.

Le secrétaire et le trésorier seront élus lors de la prochaine assemblée du Conseil syndical.

JOLIETTE

Des retards QUI COUTENT CHER!

Au milieu de mars 1953, le Syndicat catholique et national des Ouvriers en Construction de Joliette et la Fraternité Unie des Charpentiers menuisiers d'Amérique signaient une entente avec le Syndicat des Patrons en Construction de Joliette à l'effet d'augmenter de .10 sous l'heure les taux du décret numéro 1407.

Le 21 mars 1953, la Gazette Officielle de Québec publiait un avis formel à ce sujet.

Noël Lacas, l'agent d'affaires du Syndicat catholique des Ouvriers en Construction, apprit récemment que M. Antonio Barrette aurait signé le décret depuis près de 3 semaines, et l'aurait déposé devant le cabinet des Ministres pour acceptation et publication officielle. Devant ces informations, de source généralement autorisée, voici le télégramme qui fut envoyé à l'honorable Premier Ministre de la Province de Québec.

JOLIETTE, Qué., 19 MAI 1953
HONORABLE MAURICE DUPLESSIS, Premier Ministre,
HOTEL DU GOUVERNEMENT-QUEBEC QUE.

RE : Décret bâtiment Joliette. Première parution 21 mars 53, depuis aucune nouvelle. Honorable Barrette, signe, devant cabinet des Ministres. Prière donner suite. Pressé.

SYNDICAT CATHOLIQUE ET NATIONAL OUVRIERS EN BATIMENT DE JOLIETTE.
NOEL LACAS, agent d'affaires.

La réponse du Premier Ministre est arrivée le lendemain.

RAA 21 UQ QUEBEC,
QUE. 20 3.55 P.M.
M. NOEL LACAS, AGENT D'AFFAIRES DU SYNDICAT CATHOLIQUE DES OUVRIERS EN BATIMENT, JOLIETTE, QUE.

Reçu votre télégramme, RE : Convention collective a été soumise au Conseil des Ministres aussitôt que raisonnablement possible dans les circonstances.

MAURICE DUPLESSIS

Les ouvriers en construction sont les seuls à souffrir de ces délais car ils perdent $4.80 de salaire par emaine depuis près d'un mois.

Il est à noter que la première parution du Décret de l'imprimerie a paru en même temps que le décret du Bâtiment et que depuis le 1er mai les employés en imprimerie reçoivent un salaire plus élevé parce que le décret officiel est déjà publié.

Les ouvriers se demandent qui peut bien retarder la publication officielle du décret qui donnera un salaire hebdomadaire haussé de $4.80.

Comment faire pour presser l'affaire? Actuellement, il n'y a que le Syndicat catholique qui ait fait des pressions officielles pour obtenir justice aux ouvriers et les Syndicats continueront à faire des démarches.

LA SEMAINE

Des chiffres

Acheté au mois

Le bulletin quotidien du Bureau fédéral de la Statistique du 26 mars nous apprend que, au cours des trois derniers mois de 1952, les ventes à tempérament se sont élevées à $341,-400,000 en comparaison de $204,400,000 dans la même période l'année précédente.

C'est là une augmentation considérable de 67 pour cent, due principalement au relâchement des restrictions sur cette forme de vente. Comme les ventes à tempérament ne sont guère à conseiller, sauf dans des cas bien précis et pour certains genres d'articles, ne faudrait-il pas être un peu plus prudent de ce côté ?

Toutefois, il convient de retenir que les ventes à tempérament ne représentaient dans cette période que 10 pour cent de toutes les ventes au détail, qui se sont élevées à $3,121,-000,000.

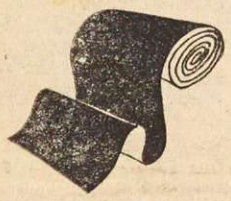

Mangez-vous du steak?

En 1952, les Canadiens se nourrissaient-ils d'une façon un peu plus convenable que durant la période de dépression ? C'est un point d'interrogation que l'on est porté à se poser devant un rapport statistique indiquant que la consommation moyenne de viande par personne s'établissait à 128.2 en 1952, alors qu'elle était de 118.3 pendant les années d'avant-guerre, soit une augmentation de 10 livres par personne.

Cependant, quand l'on considère les statistiques relatives aux diverses variétés de viande qui viennent sur la table canadienne, on est en droit de se demander si l'augmentation n'en est pas une de quantité seulement. En effet, entre ces deux périodes, la consommation du porc par personne a grimpé à 62.2 comparativement à 39.8, alors que la viande en boîte s'élève à 7.2 livres comparativement à 1.9 auparavant. Par contre, la consommation du boeuf est tombée à 44.8 de 54.7 qu'elle était avant la guerre, tandis que la consommation de veau tombe de 10.5 à 6.7, de l'agneau de 5.6 à 1.0 et des abats de 5.8 à 5.4.

Il est regrettable que les statistiques ne donnent aucune comparaison en ce qui concerne la consommation de la viande de volaille.

La diminution très considérable dans la consommation de la viande de boeuf ne s'explique-t-elle pas, par exemple, par les prix très élevés de cette denrée, tandis que l'augmentation des viandes en boîte n'est-elle pas attribuable dans une certaine mesure au travail de la femme mariée à l'extérieur du foyer ?

Quand les gens voyagent...

"En 1952, dit un récent bulletin du Bureau de la Statistique, le Canada a accueilli plus de visiteurs et plus de Canadiens ont voyagé à l'étranger qu'en toute autre année".

Les habitants des pays étrangers ont fait, l'an dernier, 26,-300,000 voyages au Canada, tandis que les Canadiens ont fait 21,500,000 visites à l'étranger. En réalité, la plus grande partie des visiteurs que nous avons reçus au pays étaient d'origine américaine et, de même, c'est surtout aux Etats-Unis que sont allés les Canadiens.

Si l'on considère maintenant les dépenses occasionnées par les voyages, on constate que les Canadiens ont dépensé 336 millions de dollars à l'étranger, dont 294 millions aux Etats-Unis et 42 millions outre-mer. Ces dépenses dépassent de 60 millions celles que nos visiteurs étrangers ont faites au Canada.

Les Canadiens, qui sont allés aux Etats-Unis, ont dépensé beaucoup plus que les Américains qui sont venus au Canada, au total 36 millions de dollars de plus. En d'autres termes, l'Américain laisse moins d'argent au Canada que le Canadien aux Etats-Unis. Par exemple, en 1951, les dépenses moyennes par voyageur pour des visites de plus de 48 heures étaient de $85 pour les Canadiens en visite aux Etats-Unis contre $53 chez les Américains en visite au Canada.

Comment cela s'explique-t-il? On peut invoquer deux raisons spéciales pour justifier cette différence appréciable : 1.- les Canadiens, à leur retour, rapportent beaucoup plus d'articles des Etats-Unis que les Américains n'en rapportent du Canada; 2.- Un certain nombre de Canadiens passent un temps relativement plus considérable aux Etats-Unis que les Américains au Canada. On pense au nombre de plus en plus considérable de Canadiens qui vont passer une bonne partie de la saison d'hiver en Floride ou en Californie . . .

LA LUTTE ANTI-SYNDICALE DE JOS. POITRAS & FILS

Histoire d'une défaite...

ou : "Comment l'injustice peut tuer un syndicat"

Personne n'aime à se vanter des difficultés qu'il rencontre et des défaites qu'il subit. Les travailleurs pas plus que les autres!

Mais lorsqu'on est victime d'une injustice trop criante et trop scandaleuse, il faut oublier ses petites vanités et le crier bien fort sur les toits. Autrement ceux qui nous ont torturés recommenceront leurs méfaits. Si ce n'est pas avec nous, ce sera avec d'autres.

Depuis quelques années, la situation des travailleurs dans le Québec n'a pas été facile. Le gouvernement et les capitalistes se sont donné la main pour essayer de tuer dans l'oeuf les efforts de la classe ouvrière pour relever son niveau de vie et faire reconnaître ses droits. Mais les travailleurs se sont bien défendus. Ils ont montré qu'ils n'étaient pas résignés à piétiner sur place. Dans l'ensemble, ils ont, malgré la force de leurs adversaires, remporté plus de victoires que subi de défaites. Et les défaites dont ils ont souffert font plus honte à ceux qui les leur ont infligées qu'aux travailleurs eux-mêmes.

Voilà pourquoi **Le Travail** veut aujourd'hui raconter une défaite à ses lecteurs. Les faits que nous allons citer sont tellement odieux qu'il est bon que la société qui les a permis se les fasse jeter à la figure. Mieux que tous les discours ils montreront quelle sorte d'esprit entretient un bon groupe de patrons à l'égard du syndicalisme dans la catholique province de Québec.

C'est l'histoire d'un patron qui a réussi à tuer un syndicat et qui a osé s'en faire gloire :

Mauvaise foi systématique

Le 27 décembre 1951, le Syndicat catholique des Travailleurs de la Fonderie de L'Islet présentait à la compagnie Jos. Poitras & Fils, un projet d'amendements à la convention collective de travail.

Les négociations commencèrent mais les négociateurs du syndicat s'aperçurent vite que la compagnie était intraitable. Ils décidèrent donc de demander au gouvernement d'envoyer un conciliateur. Celui-ci arriva et tenta de faire comprendre le bon sens à la compagnie. Peine perdue ; la conciliation échoua.

Un tribunal d'arbitrage fut donc constitué. La compagnie alors prit peur. Elle demanda à l'Association patronale de la Métallurgie d'intervenir. A la demande de cette association, qui semblait vouloir montrer plus de bonne foi, le syndicat accepta de reprendre les négociations depuis le début. C'était donner une preuve indiscutable de sa sincérité et de son désir de bonne entente.

Mais l'histoire se répéta. Les négociations échouèrent. La conciliation échoua. En fait, tous les efforts échouèrent. Le Syndicat décida donc de demander une autre fois la formation d'un tribunal d'arbitrage. La compagnie répliqua en accordant aux ouvriers une augmentation de 5 cents l'heure, en dehors des cadres syndicaux et en entreprenant une campagne de dénigrement contre les chefs que les employés eux-mêmes avaient élus.

Evidemment, cela n'améliorait pas les relations mais le tribunal d'arbitrage continua de siéger. Le 27 février 1953, soit plus d'un an après le début du conflit, le tribunal rendait sa sentence. Il recommandait une augmentation additionnelle de 3 cents, ce qui n'est pas la mer à boire. La décision avait été signée par le président, M. Jean Gagné; l'arbitre patronal, M. Eugène Lacasse, de l'A.P.I.; l'arbitre syndical, Me François Jobin.

Mais on comprend facilement que de si longs délais ne faisaient pas de bien au syndicat. En fait, les effectifs commençaient à s'effriter sous les incessantes attaques des patrons.

La fin du compte

Les travailleurs n'étaient pourtant pas encore au bout de leur peine. Dès le début des négociations post-arbitrales, le gérant de la compagnie M. J.-H. Brochu, déclara que le bureau de direction lui avait donné l'ordre de "prendre tous les moyens pour faire de l'argent". Il annonça qu'il avait donc décidé de ne pas signer de convention collective. Il ajouta qu'en cas de conflit il avait suffisamment d'influence pour obtenir la même protection qu'avait obtenue à Louiseville la compagnie Associated Textiles Ltd.

On comprend que les travailleurs furent atterrés par ces déclarations. Les menaces du gérant ne leur faisaient pas peur mais d'autre part ils n'avaient plus aucun moyen pour obliger le patron à leur donner justice.

Par suite en effet de la situation générale du marché, il devenait extrêmement périlleux de déclarer la grève et c'eût été le seul moyen. Le Syndicat essaya néammoins par toutes sortes de façons de faire entendre le bon sens à la compagnie. Il entreprit des démarches auprès des directeurs eux-mêmes, M. E.-J. Collins, le juge Henri Bernatchez, M. Léonard Poitras. Ce fut inutile

Pendant ce temps, la compagnie continuait sa campagne malhonnête contre le syndicat. Elle finit par s'encourager au point de congédier le président. Ce fut la fin. Le syndicat s'écroulait et les travailleurs retournaient 2 ans en arrière.

Ce n'est pas eux qui'l faut blâmer. Ils se sont bien battus et nul doute qu'ils reprendront courage et continueront la lutte. Ils ont succombé devant l'immense conspiration que le patronat a organisé à la faveur d'une législation déficiente et avec l'approbation d'un gouvernement réactionnaire.

Ce devrait être une leçon pour ceux qui s'obstinent à répéter que la province de Québec est le paradis de la justice sociale.

UNE MARCHANDISE

Il y a des perles de toutes grosseurs !

Celle de cette semaine, découverte dans la prose d'un certain M. Bélisle, qui publie à Québec "La Semaine commerciale" et "Les Affaires", devrait suffire à ouvrir les yeux de tous ceux qui ont encore l'illusion de trouver excellent le climat social de la province de Québec.

Pour M. Bélisle, le salaire est tout simplement une marchandise. A part ça, il le soutient sans vergogne.

Voici sa théorie :

> "On a beau protester par raison de fierté ou par intérêt que la main-d'oeuvre n'est pas une marchandise et qu'elle ne saurait obéir aux lois de l'offre et de la demande, les faits sont là pour démentir cette assertion. La main-d'oeuvre devrait coûter moins cher là où elle est abondante. Or, dans la province de Québec, nous avons une abondante main-d'oeuvre qui ne demande pas tant à gagner de gros salaires qu'à travailler régulièrement. C'est une richesse encore plus grande de posséder du capital humain en abondance que de posséder toutes les autres richesses, dites naturelles. Sans payer de salaire de famine, mais aussi sans aller chercher aux Etats-Unis et ailleurs les normes qu'il nous faut, il y a sûrement moyen de proportionner chez nous les salaires au nombre d'ouvriers qui désirent travailler et ne pas être constamment à la remorque de l'Etat".

La théorie de M. Bélisle est absolument conforme à celle que soutenaient, il y a plus d'un siècle déjà, Ricardo et Molinari.

M. Marcel Clément n'était sûrement pas bien renseigné, qui écrivait il y a quelque temps, que cette époque était révolue.

M. Antonio Barrette, ministre du Travail, n'était pas bien renseigné, lui non plus, qui disait l'hiver dernier que "la question sociale ne se pose pas d'une façon aiguë dans Québec".

Les propos de M. Bélisle sont de nature à les faire déchanter l'un et l'autre et, avec eux, toute une foule de bonnes gens qui n'ont jamais été aux prises avec les problèmes du travail et l'amoralisme total de l'entreprise moderne.

Au fond, que veulent M. Bélisle et ses pareils ?

Qu'eux, bien nantis, comblés, privilégiés, puissent conserver et accroître leurs privilèges grâce à une main-d'oeuvre abondante, qu'on peut d'autant plus pressurer à volonté qu'elle est plus abondante.

Mais M. Bélisle raffole de ce genre de perles ! Il y a peut-être lieu d'en exposer une ou deux autres à quelque temps d'ici.

Les profits de la VICKERS

La Canadian Vickers qui, l'été dernier, maintint mille ouvriers en grève pendant quatre mois dans l'espoir d'économiser [illegible] cents l'heure d'augmentation, vient de publier son état financier pour l'année écoulée.

Il ressort du message de son président que la compagnie a réalisé un profit d'exploitation de $3,554,220 dollars cette année, en comparaison de $2,343,952 dollars l'année précédente. Une augmentation de plus de 30%...

Aussi, le surplus accumulé s'additionne cette année de plus d'un million de dollars, soit de 20% environ...

Et voici ce qu'en dit le président:

"De tels résultats, en dépit des difficultés rencontrées du côté de la main-d'oeuvre et des matériaux, parlent par eux-mêmes sans qu'il soit besoin de commentaires".

En effet. N'importe quelle personne de bonne foi qui lit ce rapport après avoir été témoin de l'attitude de la Vickers au cours de la grève; n'importe quelle personne qui sait comment cette compagnie maintient ses ouvriers au-dessous du niveau normal des salaires de l'industrie pour pouvoir afficher de tels profits; n'importe qui, en fait, peut tirer ses conclusions sans aucun commentaire.

Mais ces conclusions ne seraient certes pas à l'honneur de la Vickers en général, ni de M. Edouard Labelle, C.R., O.B.E., président de la compagnie, dont le sens social, après cette lecture, cesse d'être visible à l'oeil nu.

G. PELLETIER

ENTRE QUAT'Z'YEUX

RIEN N'A CHANGE...

En 1952, la grève des employés de la Vicker's a remis dans l'actualité mais pour un court espace de temps seulement, le problème du chômage dans l'industrie canadienne des chantiers martimes.

Le mémoire de la C.T.C.C. au Gouvernement fédéral (mars 1953) est venu lui rappeler ces "périodes de chômage intense" que connaît notre industrie des chantiers maritimes. Et la C.T.C.C. a suggéré, comme premier remède à ce mal, que les compagnies de navigation canadienne soient obligées de faire "construire et radouber leurs navires dans nos chantiers navals".

Si nous nous reportons à 1925, nous pouvons constater que la situation n'a guère changé au cours des 28 dernières années! Le chômage revient périodiquement, les employés des chantiers maritimes en souffrent, mais ça ne semble avoir aucune importance pour le gouvernement. Les compagnies font construire certains navires dans les chantiers maritimes de pays étrangers parce que les salaires y sont moins élevés ou pour d'autres conidérations aussi peu valables; le gouvernement tolère toujours.

Pour compléter le tableau, les mêmes personnes qui laissent subsister un tel état de choses viendront peut-être blâmer les syndicats s'ils demandent l'établissement de la semaine de 40 heures qui peut aider à réduire partiellement ces crises de chômage.

Les congrès de la C.T.C.C. ont suggéré d'autres solutions: imposition d'un tarif de 40% sur tout vaisseau construit en dehors du Canada (1925); contrats pour la construction de navires accordés seulement aux compagnies canadiennes (1927 et 1928). Rien n'a changé, sauf un item . . .

En 1925, les ouvriers présents au congrès de la C.T.C.C. semblaient considérer comme regrettable la situation des compagnies qui avaient "fait de très grandes dépenses et beaucoup de sacrifices pour répondre aux besoins de la navigation canadienne". En 1953, les ouvriers ne plaignent plus les compagnies. (Le dernier bilan de certaine compagnie montréalaise nous indique nettement que, pour sa part, cette compagnie s'en tire avec d'excellentes profits). Le problème des compagnies semble "bien réglé". Et les travailleurs aujourd'hui comprennent, probablement mieux que jadis, qu'ils doivent penser à leurs intérêts plutôt qu'à ceux des compagnies . . .

De toutes façons, pour les ouvriers des chantiers marjtimes, "plus ça change, plus c'est pareil".

Et, comme le gouvernement a charge du bien commun de la nation canadienne, les ouvriers doivent continuer de lui demander de penser au plus tôt à réaliser le désir du peuple: une marine canadienne bâtie par des ouvriers canadiens seulement. C'est tout à fait normal et légitime.

Achète bien qui achète chez

Dupuis Frères LIMITÉE
RAYMOND DUPUIS, président

TELEPHONE Plateau 5151

MONTREAL
865 est, rue Ste-Catherine

... DANS LE MOUVEMENT ...

Garages de Québec

UN VRAI SYSTÈME DE SÉCURITÉ SOCIALE

Deux syndicats de la ville de Québec, le Syndicat catholique des Employés de garages et le Syndicat des Employés de pièces et d'accessoires d'automobile, viennent de négocier avec l'Association des Marchands détaillants, sections de l'auto-voiture et des postes de service, une convention collective de travail qui prévoit un régim eavancé de sécurité sociale, en outre des autres stipulations qu'on trouve généralement dans les ententes collectives.

Ce régime comporte des bénéfices d'assurance-vie, des indemnités dans le cas de maladie et d'accident, le paiement de frais d'hospitalisation, de frais médicaux et chirurgicaux. De plus, les employeurs et les ouvriers ont convenu d'étudier durant le terme de la convention la possibilité d'établir un fonds de pension au bénéfice des employés de l'industrie de l'automobile.

Dans le préambule de cette disposition, associations patronales et syndicats ont tenu à insérer le principe suivant:

"Afin de pourvoir à certaines dépenses imprévues et nécessaires qui obèrent et mettent en péril l'équilibre du budget familial, et en vue d'assurer ainsi plus de sécurité au travailleur et à sa famille, les parties ont convenu de contribuer également à la constitution d'un fonds commun dont le produit servira à payer une assurance collective".

Ce projet, qui était à l'étude depuis quelque temps, marque un pas en avant fort appréciable dans le domaine des relations patronales-ouvrières et il montre que, avec de l'esprit de compréhension il est possible d'atteindre à un régime qui, tout en assurant les droits des employeurs, permet aux travailleurs d'assumer, par l'intermédiaire de leur syndicat, des responsabilités plus larges.

Selon le gain hebdomadaire de l'employé, les polices d'assurance-vie vont de $1,000 à $5,000, tandis que les indemnités hebdomadaires dans les cas d'accident et de maladie varient entre $15.00 et $50.00.

Cotisations

Ce régime de sécurité sociale est établi grâce à une cotisation conjointe des employeurs et des travailleurs. Cette cotisation s'établit à 5 cents de l'heure pour les hommes de service et les apprentis du même groupe, les laveurs et les conducteurs d'automobile à 6 cents de l'heure pour tous les autres employés. La moitié de la contribution est payée par l'employeur et la moitié par l'ouvrier.

La négociation de cette entente montre la maturité des conventions collectives dans ce secteur de la vie commerciale à Québec et elle fait honneur tant aux employeurs qu'aux ouvriers qui ont pu contracter un tel contrat. Il est bon de rappeler ici que l'Association des Marchands détaillants, sections de l'auto-voiture et des postes d'essence, et le Syndicat catholique des employés de garage ont déjà inclus dans leur convention collective, il y a quelques années, une disposition fort intéressante relative au salaire garanti, ce qui est assez rare dans les conventions collectives dans la province de Québec.

En outre, du régime de sécurité sociale, les employés de garage ont obtenu une augmentation de 5 cents de l'heure pour les mécaniciens et les postes connexes, ce qui fait une majoration globale de 8 cents de l'heure et une augmentation de 2½ cents de l'heure pour les hommes de service, ce qui représente une majoration globale de 5 cents de l'heure.

Ancienneté

De plus, les parties ont inséré dans la nouvelle convention une clause d'ancienneté où, à compétence et habileté égale, l'ancienneté prévaut au bénéfice des employés réguliers dans les cas de promotion, de fixation des vacances, de réduction temporaire ou permanente de personnel, et de réengagement. Cette ancienneté est computée par catégories d'emploi, par métier ou par département selon le cas.

Cette convention apporte aussi de substantielles majorations de salaires aux préposés aux pièces, aux employés de bureau, aux vendeurs de service qui se sont constitués en syndicat dans le courant de l'année. Les préposés aux pièces, après cinq ans, se voient accorder un salaire minimum de $50.00 par semaine, les employés de bureau $48.00 par semaine et les vendeurs de service, après trois ans, $45.00 par semaine. Le premier commis dans un établissement obtient un salaire de $57.00 par semaine. Les dispositions générales de la convention s'appliquent également à tous les employés de la juridiction du nouveau syndicat.

Les négociations étaient dirigées par MM. Jacques Morisset, Jules Précourt, Rolland Charland, J.-C. Guay, Robert Pouliot, Alfred Lévesque et Me Wilbrod Bhérer, conseiller juridique pour l'Association des Marchands détaillants. Les syndicats étaient représentés par les confrères Joseph Parent, Roger Fiset et J.-P. Joncas, respectivement président, agent d'affaires et directeur du Syndicat des Employés de garage, Marcel Guay et Jean-Louis Leclerc, respectivement président et secrétaire du Syndicat des Employés de pièces et accessoires d'automobile assistés de M. Lucien Dorion, organisateur du Conseil central des Syndicats catholiques de Québec.

Pour mâter les Séraphin

La Coopération a fait ses preuves

De 1892 à 1917 la chambre des Communes avait à son service un rapporteur des débats qui prenait bonne note des discussions, non seulement pour en rendre compte au public, mais pour pouvoir lui-même mieux comprendre les problèmes de ses concitoyens. "Un débat sur la loi contre l'usure qui depuis plusieurs années, revenait à l'ordre du jour, lui fournit l'occasion de comprendre davantage les ravages de l'usure. Ainsi, il apprit que certains usuriers prêtaient en certains cas des petites sommes qui portaient jusqu'à 1,000 pour 100 d'intérêt".(1) Pour mettre à la raison tous les Séraphin de son temps et libérer les classes laborieuses de l'esclavage des usuriers, Alphonse Desjardins inventa une institution coopérative nouvelle: la caisse populaire, coopérative d'épargne et de crédit.

Innovation

Le 6 décembre 1900, Alphonse Desjardins et quatre-vingts autres citoyens de Lévis fondaient la première caisse populaire d'Amérique du Nord, sinon du monde entier. En effet, la coopérative d'épargne et de crédit, telle que conçue par Desjardins, est une institution originale et se distingue de toutes les organisations de même nature qui existaient en Europe avant 1900. Banques Populaires ou Caisses Rurales d'Allemagne ou d'Italie, caisses d'épargnes françaises, aucune de ces organisations ne remplissait à la fois les deux fonctions d'épargne et de crédit, fonctions reposant toutes deux sur la collaboration des sociétaires qui, dans la caisse populaire, sont à la fois épargnants et emprunteurs.

Réussite

On aura une petite idée du succès remporté par la formule de Desjardins si l'on veut bien avoir la patience de parcourir les quelques chiffres qui suivent. Ces chiffres représentent les effectifs actuels des Caisses Populaires du Québec.

Nombre de caisses populaires: 1,125 (dont 820 dans les milieux ruraux et 305 dans les milieux urbains);

Nombre de sociétaires: 700,000 (dont 320,000 dans les milieux ruraux et 380,000 dans les milieux urbains);

Epargne accumulée: $270,000,000.00;

Actif global: $300,000,000.00;

Avoir propre: $14,000,000.00;

Prêts aux sociétaires:
depuis la fondation: $588,060,000.00;
au 31 décembre 1952: $131,000,000.00 (dont $103,000,000.00 sur hypothèques et $28,000,000.00 sur billets).

Ces chiffres (arrondis) ne mesurent directement que le succès matériel des caisses populaires. La libération sociale d'un grand nombre de familles que ce succès matériel a rendu possible est plus important encore.

Desjardins a voulu que chaque caisse populaire soit autonome afin que les citoyens d'une même paroisse, en devenant sociétaire de "leur" caisse utilisent à leurs avantages respectifs et communautaire les fonctions de l'épargne et du crédit. Il voulait ainsi encourager les classes laborieuses à l'épargne et les assurer du même coup que leur argent serait utilisé pour leur rendre service.

Un encouragement

La coopération est jeune au Canada, même dans le secteur de l'épargne et du crédit. Cinquante ans, c'est beaucoup dans la vie d'un citoyen mais tellement peu de chose dans la vie d'un peuple. Malgrés l'importance des affaires transigées présentement par nos caisses populaires, nous nous devons de considérer l'actif actuel comme un point de départ. Ainsi, nous avons vu précédemment que les caisses comptent 380,000 sociétaires dans les milieux urbains du Québec. Or, les travailleurs salariés dans ces régions se totalisent à environ 1,000,000. Si, au cours de l'année qui vient, la moitié de ces travailleurs prenaient une part de $5.00 dollars à leur caisse populaire et déposaient $15.00 en épargne, cela amènerait la jolie somme de dix millions de dollars dans les voûtes coopératives. Songez que ces millions peuvent représenter, entre autres choses 2,000 nouvelles maisons. Les Caisses ont déjà fait beaucoup pour l'habitation, puisque leurs prêts sur hypothèques se chiffrent actuellement aux environs de $100,000,000.00. Ces réalisations devraient être pour chacun de nous un encouragement à nous faire les propagandistes des caisses populaires, elles sont les banques du peuple et la propriété de leurs sociétaires qui les administrent sur une base démocratique.

Hier et aujourd'hui

Retraçant les étapes de l'oeuvre d'Alphonse Desjardins, M. Paul-Emile Charron, secrétaire actuel de la Fédération des Caisses Populaires, a écrit ce qui suit:

"La plaie de l'usure au Canada et aux Etats-Unis lui apparut alors comme une conséquence de cette incurie du régime capitaliste à aider les classes populaires à s'organiser un bon système de crédit; loin de les aider à s'organiser, le capitalisme, par ses banques et autres institutions financières, drainait les épargnes du peuple vers les grands centres, et les classes laborieuses en étaient privées. Les prêteurs d'argent étaient pratiquement la seule source de crédit des petites gens et ils ne manquèrent pas d'abuser de leur situation de quasi-monopole du crédit en exigeant d'eux des intérêts exorbitants".

Grâce aux fruits déjà produits par l'oeuvre de Desjardins et de ses continuateurs, la situation décrite plus haut a été grandement modifiée. Cependant, qui oserait affirmer que la classe ouvrière est entièrement délivrée de l'usure. Combien de familles ouvrières se voient forcées, ou succombent simplement à la tentation, de confier leur besoin de crédit à ces usuriers de type moderne que sont certaines compagnies de finance. Les pauvres diables ont moins les moyens que quiconque de payer neuf, douze, quinze et jusqu'à dix-huit pour cent d'intérêt sur leurs emprunts.

En se ralliant à l'enseigne de la coopération, les familles ouvrières s'initieront à l'épargne (quand elle est possible) et, prenant le contrôle de leurs affaires, elles collaboreront à bâtir une économie plus humaine parce que plus démocratique, une économie où chacun respire à son aise, à l'abri des Séraphin de tout acabit.

Jean-Paul LEFEBVRE

(1) Alphonse Desjardins par Cyrille Vaillancourt et Albert Faucher, p. 26.

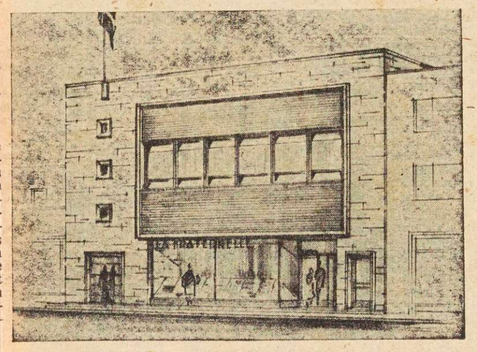

La semanie prochaine

Coopératives d'Assurance-Vie

Le problème ouvrier

PAS UNE SIMPLE QUESTION D'ARGENT

En dépit de l'importance capitale de la rémunération, "le mal du monde ouvrier n'est pas seulement une simple question d'argent, il est surtout une question de vocation humaine manquée, vocation de créateur, vocation à la grandeur par un épanouissement progressif" (12).

L'artisan connaît cette joie d'oeuvrer selon ses décisions, sa réflexion, d'exercer son habileté professionnelle; il ressent la fierté du créateur, lorsque l'oeuvre achevée sort de ses mains.

Plus rien de ce rapport personnel entre l'homme et l'oeuvre dans nombre d'entreprises industrielles modernes, où l'ouvrier se trouve placé dans un ensemble d'opérations matérielles qui le dépasse par son ampleur et sa complexité, tandis que le sens de sa propre tâche, réduite à l'extrême par les exigences de la rationalisation du travail, lui échappe par son insignifiance même.

Mécanisé lui-même, **"une machine sur une autre machine"**, dit-il souvent, il exécute des ordres, sans qu'**aucune initiative, aucune responsabilité** mette en jeu son intelligence et son esprit. La sorte d'habileté mécanique qui lui est demandée ne ressemble en rien à l'habileté professionnelle de l'artisan: l'ouvrier de la grande industrie **a perdu la liberté même de ses gestes.** A longueur de journées, de semaines, de mois, il répètera les mêmes suivant un rythme forcé, d'une manière uniforme, sans variation d'aucune sorte.

"Le travail de l'ouvrier moderne produit généralement la fatigue caractéristique de l'industrie, le dangereux ennui industriel, toute la douloureuse séquelle des conséquences du travail qui atteint son degré le plus élevé dans les entreprises les plus grandes, et avec des méthodes de travail hautement standardisées (13)..."

Ni intérêt matériel, ni satisfaction du travail! On comprend dès lors cette remarque d'Auguste Comte, observant que le prolétariat n'est pas intégré à l'industrie, qu'il campe au milieu d'elle comme un nomade que rien n'attache.

Réaction saine de l'homme brimé dans toutes ses aspirations et qui refuse de donner son acquiescement intérieur à cette vie inhumaine, à cette **activité de robot qui le dégrade et le mutile,** en laissant inemployées ses plus belles facultés.

Alors, l'homme travaille par intérêt, dans tous les sens du mot: intérêt-profit, intérêt-attrait.

M. Hyacinthe Dubreuil remarque que les organisateurs du travail qui savent tenir compte des lois de la matière, utilisent les matériaux selon leur nature particulière . . . et les hommes au rebours de leurs tendances fondamentales et de leurs goûts les plus nobles.

Faut-il s'étonner dès lors qu'ils récoltent le désordre, la révolte de l'ouvrier, étranger à l'oeuvre qui se fait à la fois par lui et sans lui?

* * *

Comment réduire ce sentiment très réel d'**"aliénation"** au sens marxiste? Comment transformer cet étranger hostile en un associé **"enthousiaste"**, comme le veut l'ancien syndicaliste ouvrier, qu'est M. Dubreuil, lequel depuis 30 ans milite pour cette libération ouvrière dans le travail?

Il s'en est lui-même expliqué dans la revue **"Jeune Patron"** (mai 1951, p. 46). Il n'est, dit-il, que de **redécouvrir toutes les sources possibles d'intérêt,** de ce même intérêt qui anime le travail du patron,

"le seul homme qui soit intégré à l'entreprise, parce qu'il y trouve les satisfactions complètes que l'homme recherche dans sa vie, et qui sont de trois natures: des satisfactions matérielles, des satisfactions intellectuelles (travail technique), des satisfactions spirituelles, variables selon l'élévation morale de l'individu considéré.

L'homme ne vit pas seulement de pain . . . Tout ce que nous avons besoin de savoir a été dit depuis longtemps, sans que nous le prenions réellement au sérieux . . .

Il est vain de s'obstiner à rechercher l'activité ouvrière par des moyens différents de ceux qui animent le patron lui-même. Patrons et ouvriers sont des hommes de même pâte et, placés dans des conditions identiques, réagissent de façon identique. Le patron travaille-t-il **"à la prime"?**

...C'est par le dedans qu'il faut prendre le problème . . . Il s'agit de bien autre chose que d'un système de rémunération comme beaucoup l'ont cru superficiellement . . ., mais d'une intégration qui va beaucoup plus loin que la seule intégration technique ou économique . . . Il s'agit de comprendre que nous avons à établir un équilibre sain et rationnel entre toutes les forces et tendances qui existent dans l'entreprise, afin de les intégrer dans son unité hiérarchique".

(12) M. Cabaut, L'entreprise et la vocation de l'homme, dans **"Revue de l'Action Populaire"**, avril 1951, p. 245.

(13) P. Gemelli, Revue Française du Travail, janvier-mars 1952, p. 17.

Payne, Laframboise...

(suite de la page 1)

à cette bagarre, ils doivent être tenus coupables de mépris de Cour, que la motion doit être accordée et qu'une règle nisi doit être émise contre eux".

Avec grand respect, je crois que la proposition ainsi formulée ne peut pas être acceptée. C'est plutôt la façon dont ils auraient participé à la bagarre qui doit être envisagée.

Voyons, d'abord, le cas de Newcombe. La Cour dit (P. 23):

"Personne ne l'a vu frapper qui que ce soit. Newcombe est un géant, homme de grande taille et qui était en charge des piqueteurs. Même un témoin, sans doute emporté par son imagination, a déclaré que Newcombe avait six pieds et huit pouces. Il n'a pas jugé à propos de témoigner. A la suite de l'injonction, il pouvait très bien continuer de s'occuper de piquetage, condition que ce soit d'une façon pacifique, mais lorsque nous le trouvons dans la rue semblant diriger le groupe qui a attaqué Finlay, il a directement violé les termes de l'injonction".

"Il me parait que pour le déclarer coupable, il faudrait pouvoir dire qu'il a, de fait, dirigé un groupe, et non pas, comme le dit la Cour supérieure, "qu'il semblait diriger un groupe". La preuve en ce qui le concerne, est absolument insuffisante.

"Quant à Payne, la Cour, avec raison, exprime un doute sérieux sur la question de savoir s'il a été mêlé à la bataille, le 9 septembre. Il ne reste donc contre lui que ce qu'il aurait dit le 21 août, et qui ne constitue pas une menace.

"Il est certain que Laframboise est venu aux prises avec l'officier de police Boyczum qu'il ne connaissait pas et qui, évidemment, n'était pas un gréviste. Il a donné sa version. La preuve révèle que Laframboise a d'abord crié à ceux qui voulaient engager la bataille: "No fight, no fight"; il s'est rendu à la course vers ce groupe et il s'est trouvé dans la mêlée. Il aurait saisi le bras de Boyczum, parce que celui-ci avait à la main une garcette, afin de l'empêcher de s'en servir. Laframboise est un homme de forte taille et Boyczum a été terrassé, et lorsqu'on lui a dit qu'il s'agissait d'un officier de police, Laframboise s'en est immédiatement dégagé.

"Comme mon collègue M. le juge Barclay, qui fait l'analyse de toute cette preuve, je ne puis conclure, d'une façon certaine, que Laframboise avait l'intention de mépriser l'injonction de la Cour et qu'il l'a effectivement violée.

"Je ferais droit à l'appel; casserais le jugement qui déclare les trois appelans coupables de mépris de cour; et rejetterais la requête, le tout avec dépens".

TRAVAIL ET FOYER

Autre écho à la letre "Old Fashion".

L'activité syndicale: un enrichissement pour le foyer

Chère Madame, car je déduis par le ton de votre lettre que vous êtes femme de syndiqué et mère de famille, je ne veux pas faire ici une critique de votre lettre. Au contraire, je suis avec vous pour constater que le problème que vous posez, à savoir, syndicalisme et famille et surtout mère de famille prise avec un mari engagé dans le syndicalisme à fond de train, est un problème réel, qui existe à l'état plus ou moins grave chez plusieurs foyers syndiqués. Mais, car il y a un mais, je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous sur certains points particuliers. Je me permets de les relever et de vous donner mon opinion.

Empiètement

Vous dites: "Elle (la vie syndicale) est en opposition avec la vie familiale". "Les mouvements syndicaux en contradiction absolue avec tous les enseignements pontificaux." Et vous continuez plus loin: "Il est presque impossible d'avoir de l'éducation féminine syndicale sans détruire le mouvement opposé."

Pourquoi la vie syndicale serait-elle complètement en opposition avec la vie familiale? Et pourquoi *particulièrement* la vie syndicale A mon avis, et ce n'est qu'une opinion, remarquez-le bien, toute vie extérieure au foyer, toute action du mari en dehors des cadres familiaux est un empiétement sur le terrain familial. Mais, que la vie syndicale soit en opposition avec la vie familiale parce qu'elle prend les maris plus que de raison, parce qu'elle leur donne une activité qui les absorbe, je ne crois pas qu'il y ait opposition *à cause de cela*. Que votre mari soit agent d'assurance, architecte, ou commis-voyageur, qu'il soit, de par son métier, tenu à travailler le soir ou à l'extérieur, et vous retrouverez exactement les mêmes dangers, les mêmes risques, vous retomberez dans les mêmes problèmes que vous avez soulignés tout au cours de votre lettre. Ces problèmes sont rattachés à toute action extérieure de nos maris et non particuliers à la vie syndicale. Reste à savoir si l'action extérieure est en opposition réelle avec la vie familiale. Je ne veux pas m'étendre sur ce point. mais je crois que l'opposition existe d'abord en nous, les femmes, et qu'elle augmente et atteint l'échelle familiale, après un certain temps si nous n'avons pas compris, ou accepté, ou éclairci la situation.

Pas de contradiction

Vous dites: "Les mouvements syndicaux en contradiction absolue avec l'enseignement des papes." Je ne vous citerai pas de textes pontificaux, "Le Travail" a reproduit assez souvent des textes qui démontraient toute l'importance qu'attache le Pape au mouvement syndical.

Et, enfin, pourquoi l'éducation syndicale féminine serait-elle chose impossible? Si la femme de l'agent d'assurance peut s'intéresser au travail de son mari, à plus forte raison la femme du syndiqué peut et doit s'intéresser au mouvement syndical. Je pense que nous avons dépassé le temps des foyers clos, refermés sur eux-mêmes. Les besoins d'aujourd'hui exigent des familles ouvertes aux problèmes de l'heure, des femmes compréhensives aux misères humaines et spirituelles d'autres femmes, d'autres foyers. Pour cela, le cercle familial doit s'élargir, ne pas penser et vivre seulement en fonction de son propre épanouissement, de ses propres problèmes, mais tenir compte du pétrin du voisin, de l'épanouissement d'autres familles. Cela suppose des sacrifices, cela suppose de l'héroïsme souvent de la part des femmes, sans que cela prenne la tournure "femmes sacrifiées" que vous soulignez dans votre lettre. Au contraire, les sacrifices voulus ensemble, maris et femmes, compréhension des absences fréquentes (quand elles sont motivées), efforts de compréhension et d'aide dans le métier syndical du père, seront très riches pour le foyer. L'éducation des enfants s'en ressentira sans aucun doute. Mais, à leur avantage. Ce ne sera plus une éducation à sens unique, mais au contraire, large, comprenant tous les hommes et leurs besoins. Nous formerons alors des enfants préoccupés non seulement à se tailler une place confortable sous le soleil, à se faire le plus d'argent possible, mais des petits qui, très jeunes, tiendront compte des autres dans leur vie et dans les choix qu'ils auront à faire plus tard. Avons-nous le droit de nous fermer les yeux devant les injustices de toutes sortes, devons-nous vivre tranquillement entre nos marmites et nos enfants quand d'autres foyers ont besoin d'un coup d'épaule? Cela comporte des dangers, comme l'absence de nos maris par exemple. Mais, si avec nos maris ,nous sommes conscientes des dangers de la vie extérieure, si nous sommes aussi convaincues que notre foyer doit tenir compte du métier du père, alors cette action que nous craignons tant deviendra elle-même source de renouvellement pour toute la vie familiale. Il ne s'agit pas d'ignorer les problèmes que pose la vie syndicale aux ménages syndiqués, mais au contraire de les voir très clairement, maris et femmes ensemble, car si l'action syndicale peut diviser les ménages à cause d'une incompréhension, elle peut aussi les unir et leur être d'une grande richesse. La condition est de ne pas se lasser de chercher ensemble les meilleures solutions pour unir le métier syndical du père à une vie familiale vraiment profonde.

NOUVELLES DE SHAWINIGAN

SHAWINIGAN

Pulpe et Papier

Dans l'après-midi et le soir de mercredi dernier, le Syndicat de la Belgo convoquait ses membres à deux assemblées afin que ses représentants fassent rapport des négociations qui avaient eu lieu l'avant-midi.

Cette séance de négociations s'est tenue à la suite d'un compromis du président de la Fédération, M. Philippe Lessard. Cette nouvelle proposition comportait la réduction de la semaine de travail à 42 heures avec pleine compensation, c'est-à-dire $1.43 l'heure ou 14% tel que recommandé dans la sentence arbitrale du 2 mars dernier.

La Compagnie a maintenu son offre première de 12% avec minimum de 0.16 ou $1.41, c'est-à-dire une diminution de salaire de 2 sous l'heure pour les journaliers et une diminution encore plus forte pour les taux supérieurs. Les assemblées ont décidé d'ajourner les négociations au cours du mois de juin.

A Grand'Mère, les membres du syndicat étaient convoqués eux aussi pour prendre connaissance de ce même rapport. La même décision que leurs confrères de la Belgo fut prise unanimement à cette assemblée.

Les confrères Philippe Lessard, président de la Fédération de la Pulpe et du Papier, Jean Marchand, secrétaire général de la C.T.C.C., ainsi que Marius Bergeron, aviseur technique de la C.T.C.C., ont assisté les représentants syndicaux à cette séance de négociations

Syndicat de l'Aluminium

A une assemblée tenue récemment, les ouvriers de l'Aluminium, après avoir entendu le rapport de leurs négociateurs, ont décidé de faire appel au service de conciliation en ce qui concerne la négociation de leur contrat.

Les négociations directes avec la Compagnie n'ont donné aucun résultat sensible, de sorte qu'après avoir entendu leurs officiers et leur agent d'affaires, Ted Payne, les membres ont décidé de demander l'intervention d'un conciliateur.

Syndicat des Employés municipaux

A une assemblée générale spéciale tenue vendredi soir dernier, les membres de ce syndicat ont mis une dernière main à la préparation des amendements qu'ils désirent apporter à leur contrat de travail.

On se rappelle que le syndicat avait signé avec la Cité une convention collective de travail d'une durée de deux ans. Cette convention expire le 31 juillet de l'année courante, et c'est pourquoi le syndicat se prépare à dénoncer ce contrat dans la période de temps prévue par la loi.

Syndicat des Travailleurs de l'Automobile

Deux inspecteurs de la Commission des Relations ouvrières sont venus à Shawinigan au début de la semaine dernière. Leur visite avait pour but de faire enquête sur une demande de reconnaissance syndicale présentée antérieurement par le syndicat. Nous croyons avoir des nouvelles de cette demande au cours de la prochaine séance.

A leur assemblée générale tenue la semaine dernière, les membres ont préparé la liste des amendements à apporter à leur contrat de travail. La dénonciation de leur contrat se fera très prochainement.

Concernant les suspensions effectuées par le garage Bourassa de Grand'Mère, le conciliateur Léopold Jasmin, de Québec, est actuellement sur les lieux pour tenter de régler le litige. Au moment d'écrire ces lignes, nous avons espérance de régler sans demander la formation d'un tribunal d'arbitrage.

LA CHAMBRE de débarras

Les lectrices des magazines américaines sont souvent invitées à partager leurs bonnes idées avec les autres lectrices-ménagères. J'ai cueilli quelques-unes de ces idées publiées dans une revue mensuelle, et cela m'a fait penser que les lectrices du TRAVAIL pourraient bien nous faire part aussi des trucs qu'elles ont découverts pour faciliter leur besogne.

Ceci dit, voici quelques-unes des bonnes idées que j'ai trouvées:

* * *

— Pour faire sécher le linge du bébé à l'intérieur, quand il pleut, renversez une table à cartes les quatre fers en l'air, et attachez une corde entre les pattes. C'est un truc qui vaut pour celles qui ne peuvent installer de corde à linge dans leurs petits logis.

* * *

— Quand vous achetez un meuble non peinturé, frottez-le avec un cirage à chaussures, après l'avoir sablé. Frottez bien, laissez sécher et recouvrez d'une couche de cire à plancher.

* * *

— Personne n'aime à nettoyer un porte-savon gluant. Pour éviter de le faire, vous pouvez placer sous le savon une éponge qui absorbera toutes les "bavures".

* * *

— Pour avoir vos épices à portée de la main, vous pouvez les placer dans une assiette à tartes clouée dans une tablette de l'armoire. Une rondelle de caoutchouc entre l'asiette et la tablette permet la rotation de votre "étagère à épices".

* * *

— Après avoir tailé vos boutonnières, si vous les enduisez de poli à ongles neutre vous êtes sûre qu'elles ne s'effileront pas. Quand le poli est sec, vous êtes prête à coudre la boutonnière.

* * *

— Quand la bordure d'une belle couverture est usée, vous pouvez crocheter une nouveile bordure avec un fil de coton.

* * *

Une nouvelle façon de servir les "frankfurters" est de les fendre dans le sens de la longueur et de les remplir de patates en purée.

Quand faut-il entraîner un bébé au "petit pot"? Le Dr Benjamin Spock, auteur du livre si pratique "Comment élever et éduquer votre enfant" donne la réponse suivante:

Pas avant qu'un enfant s'assoie solidement tout seul, et pas avant que vous ne puissiez prévoir l'heure de ses exploits. Si à 7 mois et même à 9 mois, le bébé n'est pas régulier et ne donne pas de signal avant que le pire ne soit passé, il faut attendre encore.

* * *

Comment faire perdre l'habitude de la bouteille au bébé?

Toujours selon le Dr Spock, il faut habituer l'enfant dès l'âge de 5 mois à prendre quelques gorgées de lait dans un verre, mais sans lui enlever son biberon. A mesure qu'il se désintéressera d'un des biberons par exemple celui que vous lui donnez après dîner, vous enlevez celui-là. Il finira par n'en plus vouloir du tout.

* * *

Un enfant de 4 ans peut vous étonner en répétant exactement ce qui s'est dit à la maison. Il vaut mieux faire attention à ne pas exprimer devant les enfants de désaccord avec les opinions du papa, même si vous pensez que les petits sont trop jeunes pour comprendre. Vous serez bien étonnés le jour où il apprendra à la voisine, devant vous, que "maman trouve papa trop dépensier".

* * *

C'est beau d'essayer de se mettre à la portée des enfants, mais il ne faut pas toujours employer les mêmes mots sous prétexte qu'ils n'en comprendront pas de plus longs et de plus savants.

Tant qu'à apprendre à mot neuf, ce n'est pas plus difficile d'en apprendre un de trois ou quatre syllabes. Un enfant de 8 ans peut avoir un vocabulaire de 3,000 mots, dit le Dr Arnold Gesell, une autre autorité dans le domaine de l'éducation.

En marge de l'affaire Wabasso

A la suite de la mort du syndicat de la Wabasso Cotton et des fêtes du 25e anniversaire de la gérance des usines de cette compagnie, M. Germain Brière, du "Front Ouvrier", écrivait le 23 mai et je cite: "Les fêtes donnent lieu à des hommages et à des compliments. Il n'est peut-être pas à propos d'y dire tout. Cependant, les ouvriers doivent savoir que la véritable collaboration patronale-ouvrière, celle qui mérite vraiment d'être citée en exemple, n'est pas celle qui fait bon marché du droit d'association et de tout ce qui en découle.

"Les employés ont le droit de constituer un syndicat, non pas un syndicat de boutique mais un syndicat libre. L'employeur a le devoir d'accepter loyalement ce syndicat et de le considérer comme le représentant attitré des employés.

Les syndiqués ont le devoir d'obéir aux lois justes émises par l'autorité civile; les employeurs ont le même devoir. Les échappatoires peuvent être très habiles, mais elles n'en causent pas moins des scandales difficiles à réparer et du mécontentement chez les employés.

Quand un syndicat meurt parce que l'employeur a eu recours à toutes les procédures imaginables auxquelles l'ouvrier "perd son latin", se lasse d'attendre et se cherche du travail ailleurs, l'ordre social en souffre longtemps. Et quand un organisme chargé de l'application de la loi semble favoriser une partie plutôt que l'autre, il contribue à diminuer la confiance des ouvriers dans la loi et dans l'autorité". Fin de la citation.

Thetford

Un conseil municipal totalement ouvrier

Voici ce qu'en dit "Le Progrès"

"Les contribuables se sont donné un conseil municipal totalement ouvrier, le 11 mai dernier. En effet, aucun des membres du conseil n'occupe un poste dans les affaires, ne dirige un commerce, n'exerce une profession libérale. Tous les membres du conseil sont des ouvriers salariés, sauf M. Laflamme qui est un menuisier de son métier et qui gagne sa vie comme entrepreneur en construction. Mais M. Laflamme lui-même est aussi un ouvrier, il est à son compte depuis neuf ans seulement. Il était président du Syndicat des Métiers de la Construction. Comme membre de l'Association des Constructeurs de Québec, il a continué de s'intéresser à la question ouvrière, syndicale et sociale. De plus, on remarquera que tous les membres du conseil sont à l'emploi des compagnies minières, sauf naturellement M. Laflamme.

Thetford s'est donné un conseil municipal relativement jeune. Il n'y a que trois échevins âgés de plus de 60 ans. Ce sont MM. Laflamme, Ferland, Carrier. Les autres sont dans la quarantaine. Le plus jeune est M. Irénée Lemay, journalier, 1067 Nord, Notre-Dame, représentant le siège No 1 du Quartier No 1. Celui qui semble avoir le plus d'instruction et avoir eu l'avantage de poursuivre des études plus avancées est M. Armand Marceau, maire élu par une majorité substantielle. Il est diplômé du Collège de La Salle. Il a travaillé huit ans à la Banque Canadienne de Commerce. Le métier de ferblantier a eu ses préférences et la faveur de ses goûts, plutôt qu'un poste de "collet blanc" dans une banque. D'ailleurs, c'est plus payant de travailler dans une industrie minière que de passer sa vie dans une banque. M. Lamothe, lui aussi, a fait des études poussées. Il aurait pu travailler dans un bureau; mais les métiers de mécanicien et d'électricien l'attiraient parce que plus rémunérateurs et plus conformes à ses aptitudes.

Sur les neuf membres du nouveau conseil municipal, trois seulement sont nés à Thetford. Ce sont MM. Napoléon Clavet, Robert Lamothe, Irénée Lemay. Les autres membres du conseil sont toutefois des citoyens qui sont établis à Thetford depuis leur enfance ou leur adolescence. M. Marceau, né à St-Sébastien, demeure dans notre ville depuis l'âge de 5 ans. MM. Ferland, Laflamme et Carrier sont de vieux citoyens de la place. M. Jalbert avait neuf ans lorsque ses parents sont venus s'établir à Thetford.

Les Syndicats Catholiques et Nationaux affiliés à la confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, (CTCC) comptent cinq de leurs membres au conseil municipal. Ce sont M. Marceau, du Syndicat des Travailleurs de l'Asbestos; Joseph Carrier, du Syndicat Catholique National des Employés salariés de l'Asbestos; M. Clavet, M. Lamothe, M. Jalbert, tous membres en règle avec leur Syndicat des Travailleurs de l'Asbestos. M. Laflamme a adhéré longtemps à la CTCC comme membre et président du Syndicat des Métiers de la Construction.

La plupart des membres du conseil se sont occupés de questions sociales et nationales dans des organismes comme le Syndicat, la Caisse Populaire, l'Unité Economique, la Société St-Jean-Baptiste. l'Oeuvre des Terrains de Jeux. Tous aiment le sport, notamment le baseball. Tous sont mariés. Celui qui a la plus grosse famille est l'échevin Clavet qui compte douze enfants vivants. M. Charles Dubuc arrive en seconde position avec huit enfants vivants.

Pour la première fois, Thetford s'est donné un conseil totalement ouvrier. Cinq sur neuf sont membres de la CTCC. Un seul est Chevalier de Colomb. Tous sont canadiens français et catholiques. Tous sont mariés; 7 sur 9 sont pères de famille.

AT VICKERS

PAYNE, NEWCOMBE AND LAFRAMBOISE EXONERATED BY THE COURT OF APPEAL

They had been found guilty by Justice Demers of the Superior Court but the five judges of the Court of Appeal UNANIMOUSLY maintain their appeal and dismiss the motion.

"When a man's liberty is at stake, it requires strong evidence beyond a reasonable doubt to find him guilty of violating a Court's order."

(Justice BARCLAY)

While reviewing the various cases against Vickers strikers, two weeks ago, Le Travail had omitted to mention the case of Payne, Newcombe and Lafranboise because their case was before the Court of Appeal and judgement had not yet been rendered.

Let's sum up the case. At the beginning of the strike, Vickers had taken an injonction against the Union, forbidding its members to intimidate the employees or to prevent anyone from going inside its property.

On the 21st of August, when the Boilermakers' Union, helped by the Longshoremen, wanted to break the picket line, there was a fight and Msrs. Finlay and Boycsum were hurt.

The Company took actions against the three above-mentioned strikers, before the Superior Court, and they were found guilty by Justice Demers. They were not sentenced however, the case being brought before the Court of Appeal. This Court has declared the three men innocent, and here are a few of the motives that can be read in Justice Barclay's notes.

"On August 19th 1952, the employees went on strike, 1300 men; but another group belonging to the Brotherhood of Boilermakers, did not.

On August 20th the Canadian Vickers succeed in obtaining an interim injonction against the union which prohibited a) making threats to or intimidating petitioners and employees, c) causing a nuisance adjacent to petitioner's premises... d) molesting, threatening or seeking to intimidate petitioners... This injunction was continued up to the 17th of September.

On the 9th of September the Company moved for a Rule Nisi against four of the National Union because they had threatened or intimidated some employees or representatives.

After a long hearing the judge maintained the motion and ordered the issue of a Rule.

On August the 21st, when Payne and Laframboise are held to have made threats, and on September 9th when there was a fight between strikers and non-strikers the judge finds Laframboise and Newcombe guilty of violating the injuncton."

The testimonies vary and the judge writes "It will be noted that this version vary from that of Gauthier in that the former makes no reference to Payne disclaiming responsibility for what might happen "à la sortie". They had said there would be no trouble for the men of the Boilermakers entering or leaving the premises, but they could not be responsible for what might happen afterwards."

The judge goes on to say: "Even assuming that the statements were made as asserted by Gauthier, do they imply a threat or menace? In matter of coercive imprisonment, our Courts have always held that such proceedings must be very strictly interpreted and there must be strong evidence to convict. Gauthier of the Boilermakers had testified:

> Laframboise told me to go in with my members and they would not be touched, but to be careful at night for the wives and children and the houses because they had no control over the strikers.

> Payne told me something similar in the morning. He said he wanted no one touched or hurt, that we could go through, although he disliked anyone going through a picket line, but to be on the lookout at night, for the families, the houses and the members.

Justice Demers had concluded: We come to the conclusion that these words were a hardly concealed threat.

Justice Barclay: "With great respect I cannot find in the words cited any threat or menace in se indicating an intention to violate the Court's order. One must consider the whole situation. Some 1300 men were out on strike and some 300 men of a different union did not join them and intended to return to work. Obviously bad feeling was created..."

Justice Barclay then recites a few of the testimonies given by the witnesses explaining how the fight started and ended.

At the end of his judgement, Justice Barclay says: "No one knew pricisely how the battle started and there is no evidence that any of the appellants started it or encouraged it. And there is evidence at least of an intention to prevent trouble on their part. When a man's liberty is at stake, it requires strong evidence beyond a reasonable doubt, to find him guilty of violating a court's order, and in my opinion, the evidence is insufficient to come to any such conclusion. On the whole I would maintain the appeal, and dismiss the motion for a Rule, the whole with costs.

Du 22 juin au 8 juillet

le personnel du TRAVAIL

sera en vacances

ADRESSEZ-NOUS DONC

au plus tôt

vos changements

d'adresse

POUR EVITER LES RETARDS

Mgr Léger à l'A.P.I.

"Les patrons doivent s'efforcer de comprendre"

Les patrons doivent s'efforcer de comprendre l'ouvrier. L'aigreur que l'on rencontre parfois chez ce dernier s'explique par une espèce d'atavisme, d'hérédité, par suite de l'exploitation dont la classe ouvrière a pu être victime dans le passé ou peut encore être victime dans divers milieux par la faute de certains patrons.

Nécessité de l'étude

Voilà en substance l'exhortation qu'a faite, hier, S. Em. le cardinal Léger aux plus hauts représentants du patronat catholique, au cours d'une réunion de caractère intime dans le grand parloir de l'archevêché. Les membres du conseil d'administration de l'Association professionnelle des industriels (A. P.I.) s'y étaient rendus pour présenter leurs hommages au cardinal et lui remettre en même temps un chèque pour ses oeuvres.

M. Paul-H. Frigon, président provincial de l'A.P.I., a expliqué en quelques mots le but de la visite du conseil d'administration de son association au palais cardinalice, l'idéal chrétien que celle-ci se propose, son désir, enfin, de travailler dans le sens de la doctrine sociale de l'Eglise. M. Frigon a profité de la circonstance également pour remercier Son Eminence de la nomination de l'abbé Charles Mathieu comme aumônier.

Le cardinal a précisé que l'esprit d'aigreur de l'ouvrier, auquel il faisait allusion, pouvait se rencontrer même dans les ateliers ou usines où le patron s'efforce d'être juste et équitable. Celui-ci doit pourtant s'efforcer de comprendre cette mentalité, de s'en expliquer les causes, le pourquoi, et de travailler patiemment et chrétiennement à l'établissement de relations toujours plus harmonieuses entre le travail et le patronat.

Il arrive, a dit le cardinal, que l'on ne se comprend pas, parce que l'on ne donne pas le même sens aux mêmes mots, aux mêmes expressions. C'est ici que se manifeste la nécessité de l'étude. A ce propos, l'archevêque de Montréal a fait remarquer qu'il était heureux que les patrons sentent ce besoin de l'étude, le besoin de se réunir en congrès ou journées d'études, à l'occasion, pour discuter, se renseigner.

ASBESTOS STRIKERS SUE POLICEMEN FOR DAMAGES

Six Asbestos strikers and two other citizensare taking action before the Superior Court in Sherbrooke against eight members of the Provincial Police whom they accuse of having savagely beaten them during the asbestos strike, in 1949.

The plaintiffs are Emile Grimard, Joseph Beaudoin, Jean-Paul Houle, Jean-Noël Hamel, Gérard Chamberland, Adolestin Lavallière and Jeffrey Roux. All of them accuse the policemen of having brutally beaten them during questioning on the 6th of May 1949. They are represented by Me Jacques Perrault, from Montreal, while Me Léon Méthot, a lawyer from Trois-Rivières, acts for the defendants.

The facts related by the witnesses are enough to impress anyone. It tells of blood, punches, blackjacks, slugging and blows. Here are two of these testimonies, that of Jean-Noël Hamel, son of the President of the National Federation of Miners, and Emile Grimard, an Asbestos miner himself.

JEAN-NOEL HAMEL

It would definitely be too long to resume all the testimonies. Here are two of the most typical, those of Jean Noel Hamel and Emile Grimard :

Mr. Jean Noel Hamel, is an electrician employed by the Canadian Johns-Manville for the last 12 years. He is one of the plaitiffs. "He was apprehended, at home, May 6th, around 11.00 in the morning, with his father and mother present. Jean Noel Hamel, identified one of the policemen who arrested him as Mr. Bergeron. He explains : "They told me to get dressed and do follow them. They took me to the nurses home, facing Iroquois Hotel. As soon as I got there, they started to bully me around. They forced me to go up one flight of stairs and made me proceed into a room, where there was a bed. There was an officer, Mr. Patenaude. He said : "There he is". Then they started to hit me with their fists and their blackjacks.

My scalp was split open. (He shows the scar to the judge). I did not resist at all and obeyed all their instructions. They asked me if I knew a certain Aucoin who, according to their saying, had hit a poliseman with a hammer. I did not know him. They kept on beating me up. At the end, they made me step out of the room. My head was bleeding. They drove me in that condition to the basement of the church to identify Aucoin. That's where Mrs. Hardy washed my face. Father Pellerin, an assistant of the parish, was also there and he asked them : "What's the matter with this man ?" They said : "We are taking him to the hospital".

They took me back to the nurses' home. They wanted me to write a confession. I refused I did not know what had happened the previous day. I was not there. They then gave me series of blows. In the end I agreed. They opened the door. A policeman who was in the hall said : "I'll make him talk". He came in and said : "Don't be afraid. I will not hurt you". I then let my arms drop. I had lifted them up to cover my head. He punched me right in the face. I fell. He lifted me up by my garments which were torn. He threw me against the wall and then he left me alone.

A few minutes later, a policeman came in. I believe it was Norbert Labbe, and he asked me how I was feeling. I told him it was not going too well. He asked Doctor Smith to come in. The latter had me taken to the hospital. They made a stich on my cheek and two on my head. Doctor Cooper also tok care of me. I remained there a few hours. Later on, I saw Grimard (one of the plaintiffs). He was wounded in the face. He seemed to have a cut across his cheek. Afterwards, they came and took me away. They made me step into an automobile and drove me to Sherbrooke. Then, they took me to Montreal. At the general headquarters, I saw policeman Nadeau. The witness also mentioned having seen Lieutenant Contant at the hospital, in Asbestos.

During the cross-examination, Me Methot asked him to describe the policemen's uniforms. The witness did not remember.

EMILE GRIMARD

The last of the plaintiffs to testify is Mr. Emile Grimard. He is employed by Canadian Johns-Manville. He has worked as a miner for the last 18 years.

On May 6th, he was at home when 5 persons in one car, came. Four of them wore khaki suits. The other one wore civilian clothes. They told him "Get in", after he had dressed up. He was taken to the nurses' home. Coming in, he saw Chamberland one of the plaintiffs who then seemed in a normal state. He also saw constable Casavant, (he points him in the court room).

He relates : "They have taken Chamberland away. I saw him later on. He was wounded. His head was split open. He was bleeding. In a room, on a couch, there was a man. The policemen hit me and threw me against him. Then, they jumped on me. They were two and they were wearing civilian clothes. They hit me for awhile. They punched me on the shoulders for a while, then on the head. They asked me to write a confession. I refused. Then a man came in, and without saying a word he punched me three times. He was wearing a ring. He split one of my eyes open. That man was Lieutenant Marcel Patenaude (he points at him in the court room).

Two of the company doctors came, later on. They took my pulse. Lieutenant Constant came and told me to follow them to have my wounds dressed. There, they took 2 X-Rays. Doctor Cooper made two stitches.

Me Perreault. — Whom have you seen at the nurses home ?

— Fontaine, policeman Fontaine. He was standing in the door of the room.

— Who called for the doctors ?

— It was not I.

— When did you leave the hospital, after your wounds have been tended ?

— We went to Sherbrooke, around 5.30 p.m. Then they drove us to Montreal.

There, I was questioned again, by someone, I ignore his name. When we came back to Sherbrooke for the trial, they were ashamed of us and made us go in by the rear entrance.

Me Methot cross examines the witness on a few details but does it rapidly.

L'ARBITRAGE D'ARVIDA

Le tribunal d'arbitrage institué pour juger du différend entre l'Alcan et ses employés a fini de siéger la semaine dernière. L'enquête et les plaidoyers se trouvent donc terminés; il ne reste plus à chaque partie qu'à présenter un factum écrit aux arbitres.

Le juge René Lippé, qui présidait le tribunal, a promis aux intéressés de ne rien négliger pour que la décision soit publiée le plus tôt possible.

Entretemps, le syndicat des métallurgistes d'Arvida va tenir plusieurs grandes assemblées pour expliquer à ses membres les grandes lignes des deux preuves présentées.

M. Philippe Girard, organisateur de la C.T.C.C., sera dans la région, à cette fin, jusqu'à la publication de la décision arbitrale.

EST TERMINE

AU PROCES . . .

(suite de la page 1)

Dans une motion de mépris de Cour, présentée au tribunal par Me Jacques Perrault, on raconte comment ce policier menaça J.-P. Houle de lui faire perdre son emploi : comment il lui offrit une récompense du gouvernement s'il consentait à abandonner les procédures : comment enfin il se proclama comme l'envoyé de l'ancien député Albert Goudreau, de L'Union nationale, etc.

A la demande de l'avocat des policiers, la Cour n'étudiera cette affaire que lundi prochain. Mais notons tout de suite un bien étrange aveu, sorti de la bouche de ce même avocat des policiers. Il a déclaré que même une tentative d'intimidation auprès d'un témoin ne constituait pas un mépris de Cour à son point de vue. Me Perrault n'a pas manqué de répliquer en disant que c'était le plus grave des mépris de Cour puisqu'il tendait à faire perdre confiance dans les tribunaux.

Pour le moment, la défense, c'est-à-dire les avocats des policiers, continue sa preuve. Ils ont annoncé qu'ils voulaient refaire toute l'histoire de la grève, bien que les événement qu'on reproche aux intimés ne se soient produits que dans la journée du 6 mai. Me Perrault a déclaré sans ambage que les policiers cherchaient des excuses. . . pour leur conduite inqualifiable.

Par ailleurs, les témoins amenés dans la boîte par les avocats des policiers sont presque tous des scabs et des briseurs de grève.

Enfin, un policier provincial s'est attaqué, dans son témoignage, au curé de la paroisse St-Aimé d'Asbestos, M. l'abbé Louis-Philippe Camirand. Me Perrault a fait remarquer que celui qui a autorité pour juger M. le curé, c'est-à-dire l'archevêque de Sherbrooke, a tenu à maintenir l'abbé Camirand à son poste après la grève. C'était la plus belle marque de confiance qu'on pût lui donner. Il n'y a d'ailleurs pas un travailleur qui ne s'en soit réjoui.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant des développement de cette affaire qui a apporté jusqu'ici des révélations sensationnelles sur la conduite des policiers provinciaux.

C.T.C.C.
le travail

Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada.
Paraît tous les vendredis.
Directeur
GERARD PELLETIER
Administrateur :
ROGER McGINNIS
Bureaux : 1231 est, rue DeMontigny, Montréal — FA. 3694
Abonnement : Un an, $1.50; le numéro, 5 cents.

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et imprimé par L'Imprimerie Populaire Limitée. 434 Notre-Dame est. Montréal. Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe
Ministre des Postes, Ottawa.

PROTEGEZ-VOUS
CONTRE
LES FRAIS MEDICAUX CHIRURGICAUX ET HOSPITALIERS

LA C.T.C.C. RECOMMANDE A TOUS SES SYNDIQUES
LES SERVICES DE SANTÉ DU QUÉBEC
Siège social: 38, rue Caron, Québec, P.Q.

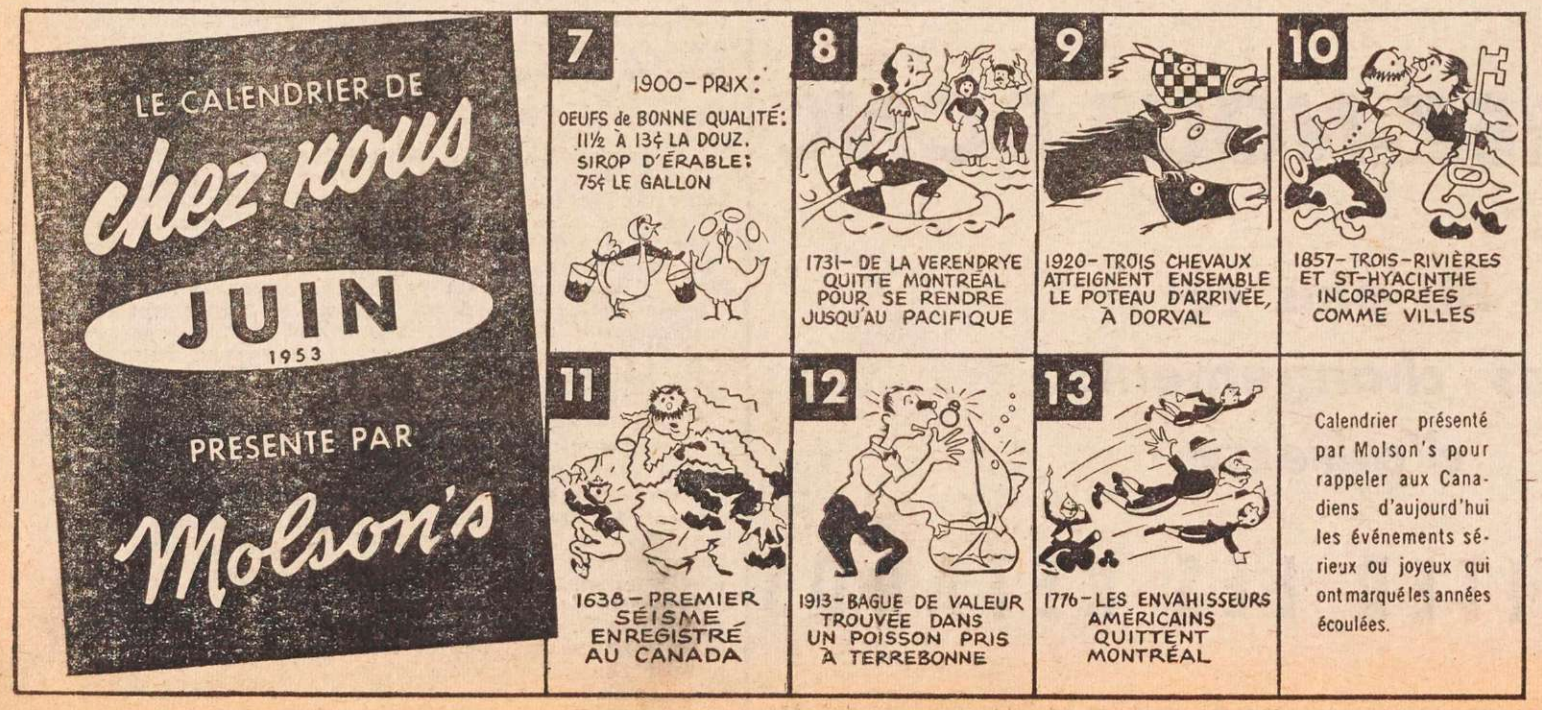

B. Mongeau
AUTOS - LTEE
MONTREAL
FA. 3633*
Vendeur autorisé
CHEVROLET et OLDSMOBILE
CAMION CHEVROLET
Pièces de rechange
GENERAL MOTORS
Autos usagées parfaitement reconditionnées
Service de 24 heures
Coin Amherst et De Montigny, MONTREAL